
Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du Jeudi 12 mai 2022 Procès-Verbal Numéro 2022-04

Nombre de conseillers En exercice :15 Nombre de conseillers Présents : 11 Nombre de votants : 15	Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le Jeudi 12 mai 2022 à 20 heures 30 , sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire
<u>Étaient présents</u>	Mme BAHU Martine, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. LOURY Mathieu, M. CORNET Jean Michel, Mme PARIS Mélanie, M. AVERLANT Laurent, Mme CALAS Alexandra, M. BOULIOL Jean-François, M. DORMOY Jérôme, M. POSTEL Bertrand, M. COCHARD Philippe M. Bertrand POSTEL est arrivé après le vote du point numéro 2 de l'ordre du jour.
<u>Étaient absents</u>	M. QUIGNON Samuel pouvoir Mme PARIS Mélanie M. DECARNELLE Alain pouvoir M. BOULIOL Jean-François M. LISEK Jérôme pouvoir Mme BAHU Martine M. SIMAR Hervé pouvoir M. COCHARD Philippe

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 5 avril 2022
2. Modification des statuts de la CCPV
3. Création d'une voie
4. Construction de trois caveaux dans le cimetière
5. Modification du règlement de la bibliothèque
6. Demande de subvention au C.D.O. pour l'aménagement de la voirie CV7 de Fresnoy à Sennevières
7. Etude préalable pour mise en œuvre une installation d'énergies renouvelable sur le patrimoine public avec le SE60
8. Etude d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition d'une parcelle
9. SUEZ rapport annuel du délégataire eau et assainissement 2020
10. Participation de la SUEZ pour les travaux du poste de relevage de l'église et le renouvellement du groupe surpression au réservoir
11. Devis travaux toiture mairie 2^{ème} partie
12. Questions diverses (kermesse école 25 juin 2022, acquisition ordinateur mairie...)

Madame le Maire ouvre la séance, et remercie les membres présents, elle nomme Monsieur CORNET Jean Michel en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 5 avril 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Modification des statuts de la CCPV

Délibération
2022/16

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

VU la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Après avoir délibéré, à **14 voix pour**, le Conseil Municipal :

-**APROUVE** le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2023 et la modification des statuts qui s'y rapporte.

-**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Création d'une voie	Délibération 2022/17
----------------------------	---------------------------------

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), La Poste et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination et la numérisation de la voie suivante est proposée au Conseil municipal :

Numéro 1 Chemin du château pour les parcelles cadastrées ZD22 et ZD23.

Après avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la dénomination et la numérotation proposée,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Construction de trois caveaux dans le cimetière	Délibération 2022/18
--	---------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-1 et L 2223-13, VU la circulaire ministérielle n° 76-160 du 15 mars 1976 qui confère aux Collectivités territoriales le droit de procéder à la construction de « caveaux d'avance » qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrain,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite aménager le carré C en y construisant 3 caveaux d'avance.

Cette formule permet aux familles de disposer rapidement d'un emplacement, ce qui peut soulager les personnes brutalement confrontées à un décès.

La commune a reçu un devis de la marbrerie Montant HT 4150.00 Montant TTC 4980.00 pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

-**Choisit** la marbrerie ZA des langues Rayes 60610 LA CROIX SAINT OUEN pour un montant Ttc de 4980.00

-**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Modification du règlement de la bibliothèque	Délibération 2022/19
---	---------------------------------

Vu la délibération du 11 septembre 2008 modifiant le règlement intérieur de la Bibliothèque ;

Vu la délibération du 13 Novembre 2018 numéro 2018/50 modifiant l'article 4

Vu la délibération du 17 novembre 2021 modifiant les articles 2, 3 ,4,6, 8, et 15

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 du règlement :

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

-Approuve les termes modifiés du règlement intérieur de la bibliothèque ci-après annexé.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Les enfants de moins de 6 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Les bibliothèques ne sont pas un lieu de garde, les bénévoles ne sont pas responsables des enfants non accompagnés.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge.

La mise à disposition de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 – La consultation, la mise à disposition et le prêt des documents sont gratuits suite à la décision du conseil municipal.

INSCRIPTIONS

Art. 4 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 5 – Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite.

PRET

Art. 6 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 8 - L'usager peut emprunter 3 livres et périodiques, 1 CD, 1 DVD, à la fois pour une durée de 4 semaines.

Art. 9 – Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 10 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...).

Art. 11 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 12 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque. Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 13 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 14 – Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

MESURES SANITAIRES JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Art. 15 – L'adhérent doit respecter les règles sanitaires en vigueur dans les établissements recevant du public

Demande de subvention au C.D.O. pour l'aménagement de la voirie CV7 de Fresnoy à Sennevières	Délibération 2022/20
---	-----------------------------

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée du CV7 de Fresnoy à Sennevières sur la partie de Boissy Fresnoy.

L'entreprise WIAME VRD ZAC du Hainault Sept-sortis 77263 LA FERTE SOUS JOUARRE a établi un devis dont le montant s'élève à 52 812.00 € HT soit 63 374.40 TTC.

Pour financer ces travaux, Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

-**Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au CDO au taux le plus élevé.

Etude préalable pour mise en œuvre une installation d'énergies renouvelable sur le patrimoine public avec le SE60	Délibération 2022/21
--	-----------------------------

Réalisation des études préalables ou de projets visant à mettre en œuvre une installation d'énergies renouvelable sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Boissy-Fresnoy adhère depuis le 17/12/2021, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, Madame le Maire propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables et de projets portant sur la mise en œuvre d'une étude préalable et une étude projet pour une installation Géothermie ou Biomasse avec réseau technique sur les bâtiments suivants : Ecole, Salle des fêtes, Bibliothèque/Cantine.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de ces études et de participer financièrement à hauteur de 100 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide et de 2 études par an.

Le coût de cette étude est évalué à HT 6426.42€ soit 7711,71 ttc - Reste à charge pour la commune 2 711.71 €

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

Article 1 : **Sollicite** le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

Article 2 : **Sollicite** une aide financière auprès du SE60

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Etude d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition d'une parcelle
--

Délibération 2022/22

Après avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

-**Accepte** l'idée que la commune puisse exproprier les parcelles cadastrées numérotées comme suit :

AC 388 contenance 3a 13ca

AC 389 contenance 27ca

AC 382 contenance 53ca

AC 383 contenance 18ca

AC 391 division pour une surface approximative de 520 m2

ZI 53 contenance 5a 61ca

ZI 75 contenance 2a 65ca

ZI 77 division pour une surface approximative de 80 m2

Afin d'assurer la pérennisation efficace de la gestion des eaux pluviales

SUEZ rapport annuel du délégataire eau et assainissement 2020
--

Délibération 2022/23

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SUEZ, délégataire en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable et l'assainissement, a remis à la commune son rapport annuel pour 2020 présentant les éléments techniques et financiers de l'exploitation du service.

Monsieur LOURY présente le rapport d'activité de l'eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport d'activité 2020 de l'eau potable et assainissement

Monsieur COCHARD fait remarquer que le prix de l'eau moyen annoncé par la SUEZ ne correspond pas à celui payé par les usagers.

Participation de la SUEZ pour les travaux du poste de relevage de l'église et le renouvellement du groupe surpression au réservoir

Délibération 2022/24

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux au poste de relevage de l'église et le renouvellement du groupe surpression au réservoir ont été programmés dans le budget eau et assainissement pour cette année.

Dans le cadre du contrat qui nous lie, la suez participera à hauteur de 50 % du montant total de 25.644.00 TTC pour les travaux de renouvellement du groupe surpression au réservoir

Et

Prendra en charge la totalité des travaux pour les travaux du poste de relevage de l'église d'un montant TTC de 12 100.80€.

Le Conseil Municipal précise que la SUEZ doit prendre à sa charge le changement des câbles dans l'armoire et le poste de relevage.

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

-Accepte la participation de la suez comme susvisé aux conditions ci-dessus énoncées.

-Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Devis travaux toiture mairie 2ème partie	Délibération 2022/25
---	---------------------------------

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 septembre 2021 concernant d'une part les demandes de subvention pour la toiture de la Mairie 2^{ème} partie été accordées par la D.E.T.R. et le C.D.O. :

- C.D.O / 8670.00€ 37% - D.E.T.R / 9376.17 40% sur une dépense subventionnable de 23 440.40
- Et d'autre part, l'offre de l'entreprise VILLEVOYE 1, rue Chauffours Missy-aux-Bois 02200 SOISSONS pour réaliser les travaux d'un montant H.T. De 22 521.49 €.

En raison de la forte augmentation des prix des matériaux, l'entreprise VILLEVOYE nous a fait parvenir un devis supplémentaire qui s'élève à 7 653.53 TTC.

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour**, le Conseil Municipal :

-Choisit de retenir l'offre de l'entreprise VILLEVOYE 1, rue Chauffours Missy-aux-Bois 02200 SOISSONS pour réaliser les travaux d'un montant H.T. De 6377.94 SOIT 7653.53 TTC €.

-Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses (kermesse école 25 juin 2022, acquisition ordinateur mairie, organisation du 14 juillet)	Délibération 2022/25
--	---------------------------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle multifonction est louée le 25 juin 2022.

De ce fait, nous aurons besoin de personnes bénévoles pour nettoyer la salle après la kermesse de l'école.

Madame PARIS Mélanie fait part de son intervention le 2 juin 2022 sur RVM afin de faire la promotion du festival d'Art le 11 juin 2022 et faire découvrir le village.

Madame BAHU Martine fait part de la confirmation de Monsieur LISEK Jérôme Président de l'Association ASBF qui prendra en charge les boissons et desserts pour le 13 juillet.

Il est demandé de revêtir de peinture le d'os d'âne situé rue du bois.

Il est signalé quelques nids-de-poule rue de la Forge et le poteau anciennement Madame FISCHER est a redressé.

Fin de séance 23 heures 55